

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 83/2023**

**OBJET :** CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE SPORT  
PASSION 2023 - COMMUNES D'ACCUEIL DES SITES D'ACTIVITES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2023 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 10 juillet au 25 août sur les sites de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi et Melun ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce dispositif, les communes de Montereau-sur-Jard, de Boissise-le-Roi et de Melun mettent à la disposition de l'Agglomération, leurs équipements municipaux, matériels, locaux et, s'il y a lieu, leur personnel, pour l'organisation et le fonctionnement des stages multisports, et notamment, l'accueil de l'ensemble des stagiaires du dispositif Sport Passion,

**CONSIDERANT**, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue avec chaque commune précitée et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour fixer les conditions et les modalités d'organisation desdits stages multisports ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** **DE SIGNER**, ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023 (projets ci-annexés), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- Convention de partenariat Sport Passion 2023 entre la Commune de Boissise-le-Roi et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,
- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2023 entre la Commune de Montereau-sur-le-Jard, le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,
- Convention de partenariat Sport Passion 2023 entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230427-51261A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Publication ou notification : 2 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*